



## **ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 6 juin 2023, le règlement suivant :

**RCA18-14001-2** : « Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » afin d'y ajouter une section sur les stationnements commerciaux ou communautaires et une section sur les cafés-terrasses.

En date du 23 juin 2023, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que ce règlement est entré en vigueur le 23 juin 2023.

Fait à Montréal, le 27 juin 2023

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**